

CSAR DU 7 JUILLET 2025

**PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AU CLASSEMENT DES POSTES
COMPTABLES ET DES EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le présent projet d'arrêté actualise la liste des postes comptables et des emplois de chef de service comptable (CSC) de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 2 du décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers.

Aussi, il concerne uniquement les postes comptables classés C1, qui recouvrent les postes dotés d'un emploi de CSC.

1. Rappel de l'élaboration du classement cible des postes comptables

La méthode d'élaboration du classement cible s'est caractérisée par :

- une méthode simplifiée, avec moins d'indicateurs mais plus représentatifs des enjeux et de l'activité des postes comptables ;
- un rééquilibrage des catégories et des indices entre les familles de postes comptables ;
- des marges de manœuvre encadrées offertes aux Directions afin d'adapter le classement au contexte local, non appréhendable par les seuls critères mathématiques ;
- une vision prospective grâce à l'approche pluriannuelle du NRP.

Outre la méthode, ce classement cible a été novateur dans sa mise en œuvre. Diffusé sur Ulysse en mai 2021, le classement cible prévisionnel a été utilisé comme un réel support d'information RH pour les directions et les cadres, qui ont pu, au regard des opérations NRP et de la situation RH du comptable (départ à la retraite, mutation, promotion...) solliciter une anticipation du classement cible ou l'application d'un classement intermédiaire entre l'actuel et celui prévu en cible.

A ce jour, la quasi-totalité des postes comptables ont atteint leur classement cible, à quelques exceptions.

2. Actualisation de l'arrêté des emplois de chef de service comptable

En 2025, les modifications du classement général sont désormais limitées. A fortiori, les ajustements du classement des postes C1 sont dorénavant résiduels.

Seulement 5 postes n'avaient pas encore atteint leur classement cible au 1^{er} janvier 2025, principalement en raison d'opérations liées au « nouveau réseau de proximité » prévues après cette date. Parmi eux, 4 postes doivent fermer au 1^{er} septembre prochain : 3 trésoreries hospitalières dans le département du Val-de-Marne et le SGC de Valence-d'Agen dans le Tarn-et-Garonne, faisant actuellement tous partie du groupe 4 (C3). En outre, une trésorerie dans le Val-de-Marne où sera regroupé l'ensemble de l'activité hospitalière du département va atteindre son classement cible au 1^{er} septembre 2025 en devenant C1-CSC de 3^{ème} catégorie (contre un classement C2 actuellement).

Dans ce cadre, au 1^{er} septembre 2025, tous les postes comptables auront atteint leur classement cible.

Pour ce faire, le présent projet d'arrêté met à jour le classement du second semestre 2025 pour les postes classés C1 (postes indicés) correspondant aux emplois de chef de service comptable (CSC).

Dès lors, il actualise l'arrêté du 3 décembre 2024 relatif au classement des postes comptables et des emplois de CSC à la direction générale des finances publiques qui fixe la liste des postes comptables et des emplois de CSC de la DGFiP.

Cette liste actualisée des emplois de chef de service comptable ainsi que le nouveau classement des postes comptables ont vocation à servir de support à l'organisation des appels à candidatures pour pourvoir les responsables.

Le projet d'arrêté sera publié au cours de l'été, après la tenue de l'ensemble des CSAL des DR/DFiP et la publication des arrêtés relatifs aux réorganisations de postes comptables.

Ce projet d'arrêté est présenté pour avis au CSAR.